

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25334261

Déposé
23-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1023675147

Nom

(en entier) : **NACOMI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Hortense Hocquemiller 200
: 6042 LodelinsartObjet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait d'un acte passé devant Ann Van Laere, notaire associée à Anvers le **23 mai 2025**, délivré avant l'enregistrement, dans le seul but d'être déposé au greffe du tribunal d'entreprise, démontrant que :

1. Monsieur **MERCIER Michaël Célestin Georges**, demeurant à 6042 Charleroi (Lodelinsart), Rue Hortense Hocquemiller 200.

ont constitué une **SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE** nommée « **NACOMI** ».

- Siège.

Le siège est établi en **Région Wallonne**.

Objet

La société a pour **objet**, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

1. Activités spécifiques:

- Restauration à service complet
- Restauration à services restreint
- Traiteur
- Organisation d'événements
- Café bar
- fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, y compris des conseils en gestion générale, marketing, politique financière et commerciale, performances administratives et services informatiques, politique de personnel et tout ce qui y est directement ou indirectement lié, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements d'argent;
- fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans le domaine des applications informatiques, internet, multimédia, télécommunications et technologies nouvelles;
- organiser et dispenser tous types de cours, séminaires, exposés, conférences, ateliers, formations et activités éducatives;
- créer et produire des événements, gestion totale d'événements festifs et professionnels, y compris les contacts avec la presse et la publicité;
- publier divers ouvrages et littérature spécialisée;
- réaliser des productions multimédia et audiovisuelles;
- autres publications de logiciels.

2. Activités générales:

- gérer des sociétés et des associations, notamment participer à et assister à la gestion, à l'administration et à la direction de sociétés, quelle que soit leur objet et leur activité, par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction pouvant être sous-traitée à un gestionnaire indépendant en vertu d'un

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

contrat;

- investir, souscrire, acheter, vendre et négocier des actions, obligations, créances, fonds et autres valeurs mobilières émises par des entreprises, bureaux d'administration, institutions et associations belges ou étrangères, qu'elles aient ou non un statut (semi)public;
- gérer des investissements et des participations dans des filiales, exercer des fonctions de direction, fournir des conseils, de la gestion et d'autres services aux activités que les filiales mènent elles-mêmes. Ces services peuvent être fournis en vertu de nominations contractuelles ou statutaires et en tant que conseiller externe ou organe des filiales;
- fournir des prêts et des avances sous toute forme ou durée, à toutes les entreprises liées ou aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation, ainsi que garantir toutes les obligations de ces entreprises;
- la société peut agir dans le cadre de ses conditions sociales dans des opérations de financement sous n'importe quelle forme, y compris la souscription et la négociation d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières, accorder des prêts à vue, même à des particuliers. La société peut accorder ou faire accorder des crédits, des avances, se porter caution ou donner son aval, fournir des garanties hypothécaires et autres ou des garanties personnelles et commerciales à des personnes morales et des entreprises ou des particuliers, tant pour garantir ses propres obligations que pour garantir les obligations de ses propres gérants, associés, autres sociétés et personnes, notamment en donnant en hypothèque ou en gage ses biens, y compris son propre fonds de commerce ; elle peut s'occuper de l'achat, de la vente, de l'échange, de la location ou de la prise à bail de tout bien meuble ou immeuble, prendre des effets commerciaux en escompte, et en général effectuer toutes opérations commerciales et financières, au sens le plus large, sauf celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôt, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

3. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier:

- gérer un patrimoine immobilier, comprenant l'acquisition, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine immobilier tant en Belgique qu'à l'étranger; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers au sens large ; acheter et vendre en pleine propriété ainsi qu'en usufruit et/ou nue-propriété, échanger, (faire) construire, (faire) rénover, entretenir, louer, mettre à disposition, diviser, prospecter et exploiter des biens immobiliers ; concevoir et suivre des projets et réaliser des études concernant l'immobilier ; acheter et vendre, louer et sous-louer des biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement des biens immobiliers, ainsi que toutes les actions qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui ont pour but de promouvoir le rendement des biens meubles et immeubles;
 - établir, développer judicieusement et gérer un patrimoine mobilier ; investir des ressources disponibles dans des biens meubles et valeurs ; toutes les opérations relatives aux biens meubles et droits, de toute nature, tels que l'acquisition par souscription ou achat, la mise en valeur, l'apport, la cession, la négociation et la gestion d'actions, d'options d'actions, d'obligations, de bons de caisse, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, de toute forme, d'entités et d'entreprises belges ou étrangères, existantes ou à créer;
 - gérer, acquérir, acheter et vendre, louer et sous-louer, commerce de commission et représentation, entretien et valorisation des biens meubles ; financement locatif, leasing, donner en leasing des biens meubles à des tiers, ainsi que toutes les actions qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui ont pour but de promouvoir le rendement des biens meubles, telles que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens;
 - demander des brevets, des licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses qu'elle a développées.
- La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

4. Dispositions particulières:

La liste ci-dessus n'est pas limitative, mais doit être interprétée dans le sens le plus large, de sorte que la société puisse effectuer toutes les actions qui, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, peuvent contribuer à la réalisation de son objet social.

Elle peut donc effectuer toutes les actions de nature commerciale, industrielle, civile, financière, administrative, immobilière ou mobilière qui sont directement ou indirectement, totalement ou partiellement, liées à son objet, qui lui sont connexes ou qui peuvent faciliter, promouvoir et/ou aider à son expansion. Si certaines activités de la société sont réglementées par la loi, la société ne pourra exercer ces activités que si les prescriptions y afférentes sont respectées, telles que, entre autres, la mise à disposition de la société de connaissances techniques et/ou autres, prouvées par un ou plusieurs certificats d'activité.

L'assemblée générale peut expliquer, déclarer et étendre l'objet de la société, sous réserve de se conformer aux règles légales à cet égard.

Durée

La société est constituée pour une **durée illimitée**.

Apports

Le capital initial de la société est de **cinq mille euros (€ 5.000,00)**.

En rémunération des apports, **cinquante (50) actions** ont été émises.

Chaque action donne **un droit égal** dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Le comparant déclare que les **cinquante (50) actions** ont été immédiatement souscrites en numéraire au prix de cent euros (€ 100,00) chacune, comme suit:

- par monsieur Mercier Michaël : cinquante (50) actions, soit pour cinq mille euros (€ 5.000,00);

Toutes les actions sont **intégralement libérées** par **versement en espèces**, comme en témoigne le certificat bancaire remis au notaire.

Toutes les actions sont **nominatives**, elles ont un **numéro d'ordre**.

Un registre des actions est tenu au siège de la société.

Au moment de la constitution de la société, les apports de fondateurs sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires.

Ce compte de capitaux propres statutairement indisponibles s'élève à cinq mille euros (€ 5.000,00).

Pour les apports effectués après la constitution, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Répartition des bénéfices:

L'utilisation du bénéfice net annuel **est déterminée par l'assemblée générale**, sur proposition de l'organe de l'administration, chaque action donnant droit à une part égale de la distribution du bénéfice.

L'organe d'administration est autorisé à distribuer des bénéfices sur le résultat de l'exercice en cours ou sur le bénéfice de l'exercice précédent, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code civil néerlandais, tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas encore été approuvés, ou, selon le cas, réduits de la perte reportée ou augmentés du bénéfice reporté

Organe d'administration et représentation:

La société est administrée par **un ou plusieurs administrateurs**, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a **qu'un seul administrateur**, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par **plusieurs administrateurs**, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Assemblée annuelle

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient chaque année au siège social, **le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heure**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Pour **être admis à l'assemblée générale** et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les **conditions suivantes**:

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

À l'assemblée générale, **chaque action donne droit à une voix**, sous réserve des dispositions légales et statutaires régissant les actions sans droit de vote.

Exercice social

L'exercice social **commence le 1^{er} janvier et finit 31 décembre de chaque année.**

Dispositions finales et/ou transitoire

Le fondateur prend à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne prennent effet qu'à partir du dépôt au greffe d'une délivrance de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2025.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 26 juin 2026.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à 6042 Lodelinsart, Rue Hortense Hocquemiller 200.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

A été nommé administrateur non-statutaire pour une durée indéterminée.

- Monsieur Mercier Michaël, précite.

L'administrateur est valablement représenté

Son mandat n'est pas rénuméré.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Pouvoirs

La société à responsabilité limitée EXPERYA, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0831.296.631, ayant son siège social établi à 6220 Fleurus, Chaussée de Charleroi(FL) 47, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

pour extrait analytique conforme.

(signé) Ann Van Laere, notaire.

déposée en même temps :

- expédition de l'acte constitutif
- coordination des statuts